

VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DU FESTIVAL « LE GRAND MÉNAGE DE PRINTEMPS »

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2013 instaurant une « Zone Bleue » sur la commune de CUCURON,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu la demande présentée par le Centre Culturel Cucuron Vaugines,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement du Festival de rue « Le Grand Ménage de Printemps » *du 18 avril au 21 avril 2019*, dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTE

Art 1 : La tenue du Festival de rue « Le Grand Ménage de Printemps » *du 18 au 21 avril 2019* est autorisée.

Art 2 : La circulation des véhicules sera interdite :

➤ Rue de l'Église, Place de l'Église, Rue du vieux cimetière :

Le lundi 15 avril et jeudi 18 avril 2019 de 16h30 à 19h00

Le samedi 20 avril 2019 de 14h15 à 20h15

Le dimanche 21 avril 2019 de 16h45 à 18h15

➤ Boulevard du Nord et rue Intendant Général DERANQUE

Le lundi 15 avril et jeudi 18 avril 2019 de 17h00 à 18h30

➤ Cours Pourrières :

Le lundi 15 avril, le mercredi 17 avril et jeudi 18 avril 2019 de 18h30 à 19h30

Le vendredi 19 avril 2019 de 18h30 à 20h00

➤ Cours St Victor,

Le vendredi 19 avril 2019 de 18h30 à 20h00

➤ Chemin de la Ferrage

Le samedi 20 avril 2019 de 11h00 à 13h00 et de 17h30 à 19h30

Le dimanche 21 avril 2019 de 14h00 à 15h30 et de 18h00 à 19h30

➤ Rue Léonce Briugne :

Le dimanche 21 avril de 16h00 à 17h00

➤ Autour de l'Etang :

Le vendredi 19 avril 2019 de 18h30 à 20h00

Du samedi 20 avril de 11h00 au lundi 22 avril 2019 à 08h00

Art 3 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art 4 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 08 avril 2019

Le Maire
Roger DERANQUE

